

Québec, le 18 septembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-394

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Le taux de réussite global à l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et de littérature en français pour les étudiants inscrits dans un cégep anglophone qui ne détiennent pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais en vertu de la Charte de la langue française, taux de réussite ventilé pour chacun des trois critères de l'épreuve;
2. Si aucun résultat global n'est disponible, j'aimerais obtenir ce même taux de réussite pour chacune des quatre dernières sessions (automne 2023, hiver 2024, automne 2024 et hiver 2025) dans le réseau collégial anglophone;
3. Tous documents permettant de prendre connaissance des résultats des cégépiens à l'épreuve uniforme de français pour l'année 2023-2024 et 2024-2025 dans le réseau collégial francophone.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Les données pour l'année scolaire 2024-2025 ne sont pas encore disponibles.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial et taux de réussite selon le critère, pour les trimestres de l'année scolaire 2023-2024 et l'automne 2024 selon la langue d'enseignement et l'admissibilité à l'école anglaise

Données pour l'ensemble du réseau collégial

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur,

Direction générale de la planification et de la performance, Direction des statistiques et de l'information de gestion,

Cube Épreuve ministérielle langue et littérature au collégial, version avril 2025

Fichier: dES250904_25_394_Taux_Reussite_EUF_Reseau_Avril_2025

« Mise en garde : en raison des risques de réidentification d'individus et d'accès à des renseignements personnels causés par la présence de petits nombres dans les données du présent fichier, celui-ci ne doit pas être partagé ni publié sous quelque forme que ce soit à l'extérieur du réseau collégial ou du ministère de l'Enseignement supérieur. »

Le fichier comprend trois onglets :

1. La présentation du contenu du fichier;
2. Les données de l'ensemble du réseau collégial, EUF, selon la langue d'enseignement et l'admissibilité à l'école anglaise
3. Les données de l'ensemble du réseau collégial, EUF, selon la langue d'enseignement, l'admissibilité à l'école anglaise et les critères

Notes des tableaux

1. Les résultats obtenus pour des groupes de moins de 30 étudiants doivent être utilisés avec prudence puisque le « poids » d'un individu exprimé en pourcentage est relativement plus important dans un petit groupe que dans un grand groupe. Les résultats ne sont pas présentés (« n.p. » signifiant non publiable) quand le nombre d'étudiants est inférieur à 5 et (« - » signifiant aucune valeur) lorsqu'il n'y a aucun étudiant ayant passé l'épreuve à un trimestre donné.
2. Pour réussir l'épreuve, l'étudiant doit réussir aux trois critères: I) Compréhension et qualité de l'argumentation, II) Structure du texte, III) Maîtrise de la langue.
3. L'indicateur d'admissibilité à l'école anglaise est basé sur le critère d'admissibilité dont la source est ADAN.
4. Puisque l'étudiant peut reprendre l'épreuve jusqu'à sa réussite, il peut avoir participé à plus d'une session de passation de l'épreuve au cours d'une même année scolaire.

Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial, langue d'enseignement et littérature, pour les trimestres de l'année scolaire 2023-2024 et l'automne 2024, selon la langue d'enseignement et l'admissibilité à l'école anglaise, ensemble du réseau collégial

Année scolaire	Trimestre	Langue d'enseignement anglais (Collèges anglophones)						Langue d'enseignement français (Collèges francophones)					
		Nombre d'étudiants ¹			Taux global de réussite ²			Nombre d'étudiants ¹			Taux global de réussite ²		
		Admissibilité à l'école anglaise ³			Admissibilité à l'école anglaise ³			Admissibilité à l'école anglaise ³			Admissibilité à l'école anglaise ³		
		Non	Oui	Total	Non	Oui	Total	Non	Oui	Total	Non	Oui	Total
2023-2024	A2023	11	-	11	54,5%	-	54,5%	20 868	368	21 236	85,3%	79,3%	85,2%
	H2024	16	-	16	75,0%	-	75,0%	18 339	409	18 748	82,7%	75,8%	82,5%
	E2024	9	-	9	88,9%	-	88,9%	2 576	67	2 643	65,9%	56,7%	65,7%
	Total ⁴	36	-	36	72,2%	-	72,2%	41 783	844	42 627	82,9%	75,8%	82,8%
2024-2025	A2024	2 644	13	2 657	87,5%	100,0%	87,6%	24 450	453	24 903	84,2%	79,7%	84,1%

Taux de réussite selon le critère à l'épreuve uniforme de français au collégial, langue d'enseignement et littérature, pour les trimestres de l'année scolaire 2023-2024 et l'automne 2024, selon la langue d'enseignement et l'admissibilité à l'école anglaise, ensemble du réseau collégial

			Langue d'enseignement anglais (Collèges anglophones)						Langue d'enseignement français (Collèges francophones)					
			Nombre d'étudiants ¹ Admissibilité à l'école anglaise ³			Taux de réussite selon le critère Admissibilité à l'école anglaise ³			Nombre d'étudiants ¹ Admissibilité à l'école anglaise ³			Taux de réussite selon le critère Admissibilité à l'école anglaise ³		
Année scolaire	Trimestre	Critère	Non	Oui	Total	Non	Oui	Total	Non	Oui	Total	Non	Oui	Total
2023-2024	A2023	I Compréhension et qualité de l'argumentation	11	-	11	100,0%	-	100,0%	20 868	368	21 236	98,5%	98,1%	98,5%
		II Structure du texte	11	-	11	100,0%	-	100,0%	20 868	368	21 236	99,9%	99,7%	99,9%
		III Maîtrise de la langue	11	-	11	54,5%	-	54,5%	20 868	368	21 236	86,0%	80,7%	85,9%
	H2024	I Compréhension et qualité de l'argumentation	16	-	16	100,0%	-	100,0%	18 339	409	18 748	98,2%	98,3%	98,2%
		II Structure du texte	16	-	16	100,0%	-	100,0%	18 339	409	18 748	99,8%	100,0%	99,9%
		III Maîtrise de la langue	16	-	16	75,0%	-	75,0%	18 339	409	18 748	83,3%	75,8%	83,2%
	E2024	I Compréhension et qualité de l'argumentation	9	-	9	100,0%	-	100,0%	2 576	67	2 643	95,3%	98,5%	95,4%
		II Structure du texte	9	-	9	100,0%	-	100,0%	2 576	67	2 643	99,7%	100,0%	99,7%
		III Maîtrise de la langue	9	-	9	88,9%	-	88,9%	2 576	67	2 643	67,6%	56,7%	67,3%
	Total ^d	I Compréhension et qualité de l'argumentation	36	-	36	100,0%	-	100,0%	41 783	844	42 627	98,1%	98,2%	98,1%
		II Structure du texte	36	-	36	100,0%	-	100,0%	41 783	844	42 627	99,8%	99,9%	99,8%
		III Maîtrise de la langue	36	-	36	72,2%	-	72,2%	41 783	844	42 627	83,7%	76,4%	83,5%
2024-2025	A2024	I Compréhension et qualité de l'argumentation	2 644	13	2 657	99,4%	100,0%	99,4%	24 450	453	24 903	98,8%	98,7%	98,8%
		II Structure du texte	2 644	13	2 657	100,0%	100,0%	100,0%	24 450	453	24 903	99,9%	100,0%	99,9%
		III Maîtrise de la langue	2 644	13	2 657	87,9%	100,0%	88,0%	24 450	453	24 903	84,7%	80,6%	84,6%

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).